



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 36
10 avril 2024

Par courriel : Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Ménard, membre du club de Landreau Loroux OSC (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club de Le Cellier Mauves FC (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Hubert Bernard est nommé Président de séance.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 35 du 03 avril 2024.

2. Étude du dossier

Match n° 27819079 Blain Es 3 / Ent.Nort/Petit Mars 3 U15 D5 Masculin groupe D du 06.04.2024

La Commission a reçu un courriel des clubs de Blain Es et de l'Ent.Nort/Petit Mars informant d'une erreur de score inscrit sur la FMI

Le score final étant :

- 6 buts pour l'équipe 1 du club de Blain Es
- 0 but pour l'équipe 1 du club de Nort AC

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 6 buts pour l'équipe 1 du club de Blain Es
 - 0 but pour l'équipe 1 du club de Nort AC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Blain Es et Ent.Nort/Petit Mars

3. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27816342	U18 D4	Campbon Ubcc 2 / Besné Ja 1	06.04.2024	27.04.2024
27820581	U14 D2	Gj De Goulaine 1 / Gj Gbbc 1	06.04.2024	17.04.2024
27817276	U17 D2	St-Herblain As Preux 1 / Mouzeil Teillé Ligné 1	04.05.2024	19.04.2024
27816340	U18 D4	St-Joachim St Malo 1 / Pornic Foot 3	06.04.2024	20.04.2024
27818006	U16 D1	Nantes Fcta 1 / Gj de Goulaine 1	20.04.2024	27.04.2024
27815527	U18 D3	Ste-Pazanne Retz Fc 1 / Gj Asl Fccm 1	13.04.2024	11.05.2024
27818681	U15 D4	Le Cellier Mauves Fc 1 / Ancenis Rcasg 2	13.04.2024	20.04.2024
27818514	U15 D3	Vallet Es 1 / St-Philbert de GrandLieu 1	13.04.2024	20.04.2024
27818003	U16 D1	Gj de Goulaine 1 / Gorges Elan 1	08.05.2024	17.04.2024
27818138	U15 D1	St-Nazaire AF 2 / GJ Pierre Bleue 1	13.04.2024	27.04.2024

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se

déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

- 7) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.
- 8) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.
- 9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :
- donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,
 - donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,
 - donner match à jouer à une date ultérieure ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27816773	U18 D4	St-Viaud Asv Frossay 2 / Paimboeuf Estuaire	06.04.2024	20.04.2024
27815728	U18 D2	Mouzeil Teillé Ligné / Gj Pierre Bleue	06.04.2024	20.04.2024
27815909	U18 D3	Piriac Turballe Esm / St-Cyr Herbignac	06.04.2024	20.04.2024
27818224	U15 D2	Campbon Ubcc / St-Herblain Oc	06.04.2024	20.04.2024
27818390	U15 D3	Guenrouët Us / St-Nazaire Immaculée Fc	06.04.2024	27.04.2024
27818467	U15 D3	Gj 3 Forêts Soudan / Châteaubriant Voltigeurs	06.04.2024	20.04.2024
27838666	U15 D5	Besné Ja / Herbignac St-Cyr	06.04.2025	20.04.2024
27818961	U15 D5	Missillac Fc / Campbon Ubcc	06.04.2024	20.04.2024
27819260	U15 D5	Oudon Couffé Fc / Sorinières Elan F.	06.04.2024	20.04.2024

La Commission précise que les matchs en retard doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.

En conséquence, outre les week-ends libres, les dates des 1^{er}, 8 et 9 mai sont des dates pouvant être utilisées pour les matchs remis.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. *En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »*

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du 07 avril 2024 ont été reçues**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. *La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à*

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La Commission enregistre le forfait général des équipes suivantes suite au 3^{ème} forfait au cours de la 3^e phase :

- U17 D1B : 560849 GJ ASL FCCM 1 (17.02.2024, 23.03.2024 et 07.04.2024)
- U17 D2A : 582205 Camoël Presqu'île Fc 2 (03.02.2024, 23.02.2024 et 06.04.2024)
- U15 D3A : 519335 Nant'Est Fc 1 (10.02.2024, 16.03.2024 et 06.04.2024)

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

7. Coupe U15 Intersport

La Commission homologue le résultat de la rencontre des 16èmes de finale entre les équipes :


- Bouguenais Foot 3 : 0 but contre St-Mars du Désert Ja 1 : 3 buts

qui s'est déroulée le samedi 06 avril 2024 sous réserve du contrôle des formalités administratives et de procédure en cours.

La rencontre des huitièmes de finale se déroulera ainsi :

- St-Mars du Désert Ja 1 contre Nantes St-Pierre 1

Le Président de séance,
Hubert Bernard



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U18 Masculin / 3	B	554118	Gj Abbaretz P Bleue 22	FM 27816411	63354.1 07/04/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	C	513964	St Mars Du Desert Ja 22	FM 27816502	63400.1 06/04/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	D	547525	Nantes Sud 98 22	FM 27816592	63445.1 07/04/2024
		560519	Le Pellerin F.C.B.L. 22	FM 27816594	63447.1 06/04/2024
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	509069	La Chevroliere Herba 23	FM 27816670	63493.1 06/04/2024
Départemental 1 U17 Masculin / 3	A	521131	Nantes St Med Doulon 1	FM 27816848	63583.1 06/04/2024
Départemental 1 U17 Masculin / 3	B	560849	Gj Asl Fccm 1	FG	
Départemental 2 U17 Masculin / 3	A	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 2	FG	
Départemental 2 U17 Masculin / 3	D	590304	Vieillevigne Planche 1	FM 27817370	63852.1 06/04/2024
Départemental 2 U14 Masculin / 3	A	521131	Nantes St Med Doulon 21	FM 27820555	65038.1 06/04/2024
Départemental 3 U15 Masculin / 3	A	519335	Nant'Est F.C. 1	FG	

Type de dossier : Administratif							
Dossier :	21858085	Match :	63178.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	733	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	552653 Derval Sc Nord Atlan 21	- 502505 Nozay Os 21		
Personne :					Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858087	Match :	63538.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe F	774	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	554096 Villeneuve Bourgneuf 21	- 552826 La Bernerie Oca 21		
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858089	Match :	64051.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe A	749	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	551545 Nantes Etoile Cens 1	- 510656 St Andre Des Eaux 1		
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858090	Match :	64232.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe B	752	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	500041 Nantes La Mellinet 2	- 550749 Gj Nord 44 1		
Personne :					Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858091	Match :	64410.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe C	754	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	580423 Gj Loireauxence Vair 2	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 1		
Personne :					Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858092	Match :	64411.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe C	754	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	581910 Gj Joue Les Touches 1	- 523294 Nantes Fcta 1		
Personne :					Club : 581910 GJ JOUE LES TOUCHES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858094	Match :	64637.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	761	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	582205 Camoel Presqu'Ile Fc 2	- 501945 Pornichet Es 2		
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858096	Match :	64725.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	760	
Date :	09/04/2024		06/04/2024	580423 Gj Loireauxence Vair 3	- 513964 Ent.St-Mars/Oudon Co 2		
Personne :					Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR		
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€

Dossier :	21858097	Match :	64863.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	765	
Date :	09/04/2024	06/04/2024	561031	Gj De Goulaine 2	- 502138	Thouare Us 2	
Personne :						Club :	561031 GJ DE GOULAINÉ
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858099	Match :	65537.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	756	
Date :	09/04/2024	06/04/2024	534841	St Marc Sur Mer Foot 2	- 544522	Piriac Turballe Esm 1	
Personne :						Club :	534841 ST MARC F.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858100	Match :	65538.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	756	
Date :	09/04/2024	06/04/2024	560126	Ent.Srfc Missillac 1	- 560772	Gj Fc3r Fcam 1	
Personne :						Club :	560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858109	Match :	63088.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	730	
Date :	09/04/2024	06/04/2024	581813	St Hilaire Clisson F 21	- 509069	La Chevroliere Herba 22	
Personne :						Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858110	Match :	63130.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A	732	
Date :	09/04/2024	07/04/2024	521036	Pontchateau St Guill 21	- 502031	St Brevin A.C 21	
Personne :						Club :	502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858112	Match :	63804.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C	741	
Date :	09/04/2024	06/04/2024	534765	St Herblain Preux As 1	- 502086	Chateaubriant Al 1	
Personne :						Club :	534765 A.S. PREUX ST HERBLAIN
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858113	Match :	64502.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	757	
Date :	09/04/2024	06/04/2024	582652	St Fiacre Coteaux Fc 2	- 548100	La Montagne Fc 1	
Personne :						Club :	582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21858117	Match :	64819.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	764	
Date :	09/04/2024	06/04/2024	564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	- 544923	Ent.Donboscomellinet 2	
Personne :						Club :	564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			10/04/2024	10/04/2024	16,00€
Dossier :	21829634	Match :	62994.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe A	729	
Date :	05/04/2024	07/04/2024	502227	Carquefou Usja 23	- 501979	Coueron Chabossiere 21	
Personne :						Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024	52,00€

Dossier :	21829682	Match :	63354.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	735
Date :	05/04/2024		07/04/2024	564168 GJ Suce/Erdre Casson 22	- 554118 GJ Abbaretz P Bleue 22	
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€
Dossier :	21829367	Match :	63400.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	737
Date :	05/04/2024		06/04/2024	513964 St Mars Du Desert Ja 22	- 520437 Nd Landes Esl 21	
Personne :					Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€
Dossier :	21856639	Match :	63445.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	736
Date :	08/04/2024		07/04/2024	547525 Nantes Sud 98 22	- 518204 Ent.Grandchamp Heric 22	
Personne :					Club : 547525 NANTES SUD 98	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€
Dossier :	21829523	Match :	63447.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	736
Date :	05/04/2024		06/04/2024	513858 La Chapelle Ac Chap 23	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 22	
Personne :					Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€
Dossier :	21856628	Match :	63493.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	738
Date :	08/04/2024		06/04/2024	547524 Ste Pazanne Retz Fc 23	- 509069 La Chevroliere Herba 23	
Personne :					Club : 509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLIERE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€
Dossier :	21856626	Match :	63583.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe A	739
Date :	08/04/2024		06/04/2024	560387 GJ La Baule Cote D'A 1	- 521131 Nantes St Med Doulon 1	
Personne :					Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€
Dossier :	21829424	Match :	63852.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe D	772
Date :	05/04/2024		06/04/2024	581256 Geneston As Sud Loir 1	- 590304 Vieillevigne Planche 1	
Personne :					Club : 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€
Dossier :	21829630	Match :	65038.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A	768
Date :	05/04/2024		06/04/2024	521131 Nantes St Med Doulon 21	- 501979 Coueron Chabossiere 21	
Personne :					Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/04/2024	10/04/2024
						52,00€

Dossier :	21857060	Match :	63624.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe B	740
Date :	08/04/2024		07/04/2024	590211 St Nazaire Af 2	- 560849 GJ Asl Fccm 1	
Personne :					Club : 560849 GJ ASL FCCM	
Motif :	3 forfaits				Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			10/04/2024	10/04/2024 52,00€
Dossier :	21856631	Match :	63717.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe A	743
Date :	08/04/2024		06/04/2024	582205 Camoel Presqu'ile Fc 2	- 540404 Pontchateau Aos 2	
Personne :					Club : 582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	3 forfaits				Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			10/04/2024	10/04/2024 52,00€
Dossier :	21856624	Match :	64185.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe A	753
Date :	08/04/2024		06/04/2024	501945 Pornichet Es 1	- 519335 Nant'Est F.C. 1	
Personne :					Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB	
Motif :	3 forfaits				Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			10/04/2024	10/04/2024 52,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 28						